

Avis relatif à la contribution des accueils collectifs de mineurs à l'inclusion des mineurs en situation de handicap

Le comité de filière animation a décidé de se saisir des enjeux de handicap et d'inclusion dans les accueils collectifs de mineurs (ACM). Il considère que l'enjeu central est la capacité de la filière à proposer aux enfants, et à leurs familles, des solutions d'accueil et des activités individualisées dans des espaces, par nature, collectifs. Au-delà du bénéfice pour les mineurs accueillis, cet enjeu interroge les conditions de travail des équipes d'animation et la reconnaissance de leur place parmi les intervenants qui accompagnent les enfants et les familles.

Dans cette perspective, il appelle à une meilleure reconnaissance de la contribution indispensable des ACM et des équipes d'animation à une prise en charge continue des enfants en situation de handicap. Considérés parfois comme des lieux de garderie intermédiaires entre l'école et les structures médico-sociales, il rappelle bien au contraire que les ACM sont des lieux de socialisation en milieu ordinaire importants.

Les ACM permettent aux enfants en situation de handicap de vivre des expériences collectives comme tous les autres enfants. Ils sont des lieux d'épanouissement pour jouer, exprimer leur créativité, avoir des activités artistiques et sportives, apprendre à gagner en autonomie et en confiance. Ils offrent aux familles la garantie que ce qui est pour eux un temps de répit et d'accueil pour pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle à un coût mesuré est, pour leurs enfants, un temps de loisirs éducatifs de qualité durant lesquels ils se sentent bien.

Considérer cette plus-value des ACM revient d'abord à reconnaître l'importance des temps de loisirs collectifs pour le développement et le bien-être de tous les enfants.

Cela revient également à reconnaître les spécificités propres aux ACM et aux équipes d'animation :

- La capacité d'adaptation aux besoins spécifiques de chaque enfant et en particulier ceux des enfants en situation de handicap pour leur permettre de participer, comme tous les autres enfants (adaptation des projets pédagogiques, des activités, de l'encadrement, des horaires de présence...),
- La culture du dialogue avec les familles et de coopération avec les structures partenaires locales, avec le souci d'œuvrer au soutien à la parentalité et à la continuité de parcours des enfants,
- Le mode de relations avec les enfants, forgé dans l'éducation populaire et les valeurs de vivre-ensemble, fait de bienveillance, d'écoute et d'absence de jugement, tout en garantissant le respect du cadre collectif,
- La capacité à permettre l'expression en confiance des enfants et le regard porté sur eux lors des activités qui font des ACM des lieux d'expression et de repérage de difficultés particulières.

La reconnaissance de cette plus-value doit se matérialiser dans la participation aux coopérations locales avec l'ensemble des structures impliquées auprès des mineurs en situation de handicap : école, institutions médico-sociales, collectivités territoriales, MDPH, PIAL, CAF, MSA, Pôles ressources handicap... Les coopérations, dont la forme doit s'adapter à chaque territoire, sont indispensables pour éviter les ruptures de prise en charge, assurer un partage d'information efficace et un suivi à long terme des enfants. Les ACM et les animateurs doivent en être partie prenante afin d'y contribuer et, notamment, partager leur connaissance particulière des enfants qu'ils encadrent.

Le comité de filière animation rappelle que la qualité de l'accueil des enfants et de l'implication des ACM dans les coopérations locales dépend largement des moyens accordés à la filière : pour sensibiliser et former tous les animateurs à la question du handicap et de l'inclusion, pour renforcer leurs compétences de

médiation, pour adapter les locaux et les activités aux besoins particuliers, pour recruter des équipes suffisamment nombreuses, voire pluridisciplinaires...

Ces moyens sont indispensables à la qualité mais ils apparaissent également indissociables de l'atteinte de l'objectif élémentaire d'accueil. En effet, la filière observe une constante et forte augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, issus du milieu scolaire ordinaire mais aussi de structures d'accueils spécialisées. Cette augmentation peut amener les ACM à revoir leur ambition inclusive ou à requérir les compétences d'éducateurs spécialisés en appui aux animateurs. De fait, engagés pour des projets d'inclusion de qualité, les ACM ne peuvent se substituer à l'accueil adapté en structure spécialisée pour les mineurs qui en ont besoin.

Le comité de filière poursuivra ses travaux en ouvrant des pistes nouvelles : augmenter les effectifs d'encadrants en fonction des besoins particuliers de certains enfants, selon les types de handicaps et les protocoles d'accueil PAI, définir des temps de travail dédiés à l'accueil et à la rencontre avec les parents ou à la coordination avec les partenaires, renforcer l'intégration de la question du handicap dans les formations professionnelles... Ces pistes concourront à répondre à l'objectif de non-rupture du parcours d'accompagnement, sur l'ensemble des temps de l'enfant et notamment, au sein du temps périscolaire dans les pauses méridiennes. Elles viseront également à s'articuler avec le déploiement d'une nécessaire politique nationale d'accueil spécialisée adaptée.